

[Texte]

Mr. Gauthier: Did Mr. Malone make a motion?

The Vice-Chairman: He made a motion to that effect, yes.

Mr. Gauthier: Was that motion carried?

The Vice-Chairman: That is what I understood we carried just a moment ago.

Mr. Gauthier: You were not talking about item 6 then?

The Vice-Chairman: We were talking about item 6 but the motion was worded differently. I am sorry, I do not have a French copy of that.

The clerk makes the point that in order to change any of the procedures, to take votes, there must be six, which is a standard quorum for this committee.

Mr. Isabelle: In other words, it is only when there are witnesses.

The Vice-Chairman: Yes, only when there are witnesses or if you were going to, as I say, take evidence. You can do that without a quorum.

Mr. Gauthier: Mr. Chairman, I just fear that we are boxing ourselves in here to a situation which could be difficult. Most committees that I have been active on, and I have been active on quite a few of them, receive testimony with a member of the government and of the opposition present, at least that, with the chairman of course.

The Vice-Chairman: The chairman here is what makes the difference.

Mr. Gauthier: To me it is a question of accommodating sometimes a witness who has travelled from afar. For some reason, there may be a vote, some parliamentary reason, and justifiably so, members can be detained. This person or persons can sometimes wait for half an hour to an hour. If the chairman has the discretion of calling the members to order and hearing the evidence, if it is going to be printed anyway, if it is dealing with the estimates, for example, then I see no reason why we should bind ourselves to four. If Mr. Malone or Mr. Grisé is here, we could hear evidence.

The Vice-Chairman: I think the concern was, Mr. Gauthier, in fairness, that you could have three and not have a government member, but you could not have four and not have a government member.

Mr. Gauthier: Okay.

Mr. Isabelle: It will never happen.

The Vice-Chairman: I do not think it ever happens in this committee. This committee is really run quite differently from most committees, but I think that is the concern and that is the reason for it.

Mr. Gauthier: Okay.

The Vice-Chairman: Could we go to item 7 of the list put forward by the clerk, please. Item 7 says it is our duty to

[Traduction]

de quatre membres du Comité suffirait, pour les raisons mentionnées un peu plus tôt.

M. Gauthier: M. Malone a-t-il présenté cette motion?

Le vice-président: Oui, il a présenté une motion à cet effet.

M. Gauthier: Cette motion a-t-elle été adoptée?

Le vice-président: À ma connaissance, nous l'avons adoptée il y a un instant.

M. Gauthier: Nous n'en étions pas à l'article 6 alors?

Le vice-président: Nous en étions à l'article 6, mais la motion était libellée différemment. Je m'excuse, je n'ai pas la copie française de cette motion.

Le greffier me souligne que pour modifier toute procédure, pour mettre des questions aux voix, il faut que le quorum soit de six, ce qui est le quorum normal pour ce comité.

M. Isabelle: Autrement dit, c'est le cas seulement lorsqu'il y a des témoins.

Le vice-président: Oui, seulement lorsqu'il y a des témoins ou, je le répète, lorsque nous devons recevoir des témoignages. On peut le faire sans quorum.

M. Gauthier: Monsieur le président, j'ai peur que nous ne nous engagions dans une situation qui sera fort complexe. La plupart des comités auxquels j'ai participé—et j'ai participé à plusieurs—procédaient à l'audition des témoignages lorsqu'un membre du gouvernement et un membre de l'opposition étaient présents, à tout le moins, en présence, évidemment, aussi du président.

Le vice-président: Le président est aussi la personne qui fait que c'est différent.

M. Gauthier: Quant à moi, il s'agit d'accommoder un témoin qui, parfois, vient de loin. Il se peut que pour une raison quelconque, une raison parlementaire, et tout à fait légitime, les membres du Comité soient retardés. Le ou les témoins doivent parfois attendre une demi-heure, et même une heure. Si le président est autorisé à commencer la séance et à entendre les témoignages, si ceux-ci sont imprimés, de toute façon, si le Comité doit étudier le budget, par exemple, je ne vois pas pourquoi nous devrions nous limiter à quatre membres. Si M. Malone, ou M. Grisé, est présent, nous pouvons entendre des témoignages.

Le vice-président: Pour être honnête, monsieur Gauthier, il pourrait y avoir trois membres sans qu'il y en ait un du gouvernement, mais on ne pourrait en avoir quatre sans qu'il y ait un membre du gouvernement.

M. Gauthier: Très bien.

M. Isabelle: Cela ne se produira jamais.

Le vice-président: Je ne pense pas que cela se produise ici, au Comité. Ce Comité fonctionne de façon bien différente des autres comités, mais il y avait cette préoccupation, et c'est la raison pour laquelle on en a décidé ainsi.

M. Gauthier: Bien.

Le vice-président: Passons maintenant à l'article 7 de l'ordre du jour préparé par le greffier. D'après cet article, nous avons